



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question orale n° 382

Texte de la question

M. Jean Codognès attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation de l'hôpital de Perpignan. Les habitants des Pyrénées-Orientales ont appris que, suite à des imperfections juridiques, le processus de reconstruction de l'hôpital était interrompu. La population s'inquiète de l'avenir de cet établissement, réalisation indispensable en termes de santé, en termes économiques et d'aménagement du territoire. Lors d'un récent entretien, M. le Ministre a souligné l'intérêt qu'il portait à la reconstruction de cet établissement. C'est pourquoi il souhaiterait aujourd'hui qu'il puisse lever toute ambiguïté et faire le point sur cet important dossier, en réaffirmant et en confirmant sa volonté de reconstruire cet hôpital.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean Codognès a présenté une question, n° 382, ainsi rédigée:

«M. Jean Codognès attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation de l'hôpital de Perpignan. Les habitants des Pyrénées-Orientales ont appris que, suite à des imperfections juridiques, le processus de reconstruction de l'hôpital était interrompu. La population s'inquiète de l'avenir de cet établissement, réalisation indispensable en termes de santé, en termes économiques et d'aménagement du territoire. Lors d'un récent entretien, M. le secrétaire d'Etat a souligné l'intérêt qu'il portait à la reconstruction de cet établissement. C'est pourquoi il souhaiterait aujourd'hui qu'il puisse lever toute ambiguïté et faire le point sur cet important dossier, en réaffirmant et en confirmant sa volonté de reconstruire cet hôpital.»

La parole est à M. Jean Codognès, pour exposer sa question.

M. Jean Codognès. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, ma question est relative à la reconstruction de l'hôpital de Perpignan.

Depuis plus de six ans, le centre hospitalier Maréchal-Joffre doit être reconstruit, mais, depuis février 1997, le contrôle de légalité demande au conseil d'administration de mettre fin aux imperfections juridiques affectant le projet architectural. En mars 1998, vos services se sont montrés plus pressants et ont souhaité qu'une étape nouvelle soit enfin franchie.

Depuis, une vive polémique sur le devenir de l'hôpital s'est développée, alors que sa reconstruction est indispensable pour maintenir des soins de qualité au profit de la population et pour sauvegarder un pôle de service public. Elle est également nécessaire au regard de l'aménagement du territoire et en termes économiques.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez faire le point sur l'avancement de ce dossier qui, je le sais, vous tient à cœur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, je vous remercie de me poser cette question, car le malentendu me pesait, comme il pèse à beaucoup de personnes. Je précise donc fermement d'emblée qu'il n'est nullement question de revenir sur cette nécessité absolue qu'est la reconstruction, la restructuration, de l'hôpital de Perpignan.

Vous me donnez ainsi l'occasion de rassurer non seulement la population, mais également les élus qui, depuis

quelques semaines, m'adressent des motions votées par les conseils municipaux s'inquiétant du devenir de l'hôpital, comme vous venez de le faire, très justement, monsieur le député. Je répète donc qu'il n'entre pas du tout dans les intentions de Martine Aubry et de moi-même de remettre en cause la nécessaire reconstruction de cet hôpital.

J'ajoute que je suis particulièrement attentif à ce dossier car, ministre de la santé il y a quelques années, je m'étais occupé des problèmes posés par la proximité de cet hôpital et de l'aéroport.

Son avenir n'est donc nullement hypothéqué. Néanmoins, la mise en oeuvre du projet en cause, monsieur le député, n'était pas viable d'un point de vue juridique. Je l'ai souvent indiqué à M. le maire de Perpignan. Dois-je, en effet, vous rappeler que le préfet des Pyrénées-Orientales avait rejeté l'avant-projet sommaire des travaux le 13 février 1997, car il ne respectait ni les programmes de surfaces ni les coûts d'objectif annoncés lors du concours ? J'ai donc été amené à demander au directeur du centre hospitalier de Perpignan de résilier le marché de maîtrise d'oeuvre de la reconstruction de cet établissement.

En effet, les modifications apportées au contenu du programme pour rester dans le cadre des objectifs initiaux, étaient de nature à supprimer certaines contraintes du concours initial. En conséquences, les règles d'égalité qui doivent entourer la mise en compétition des candidats à un marché public n'auraient pas été respectées. De ce fait - cela a été un peu tardif et a fait perdre du temps, ce que je déplore - la poursuite du projet avec le maître d'oeuvre initial, mais sur un programme modifié, aurait conduit à entacher ce marché public d'irrégularités juridiques. Les risques contentieux, certains, dans ce projet, auraient hypothéqué gravement le devenir de l'opération.

J'ai donné tous ces éléments, et d'autres, par une lettre en date du 7 avril dernier à M. le maire, président du conseil d'administration du centre hospitalier.

Pour autant, l'interruption du projet pour ces raisons ne remet en aucun cas en cause le principe même de la reconstruction de l'hôpital qui, en raison de l'état actuel des bâtiments, est absolument indispensable.

Je reçois des lettres tout à fait étonnantes de gens de la région que je connais particulièrement, d'amis qui me demandent pourquoi cet hôpital va être supprimé. Il n'en est pas question ! Je connais les besoins et c'est pour y répondre rapidement que nous allons nous hâter.

J'ai donc demandé au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon de prendre, en liaison avec le préfet des Pyrénées-Orientales et avec les responsables du centre hospitalier, les dispositions permettant de lancer immédiatement un nouveau concours et d'être en mesure de choisir un lauréat avant avril 1999.

Le dispositif mis en place, qui fera l'objet d'un protocole d'accord entre l'agence et l'établissement avant le 15 juillet 1998, donne toutes les garanties juridiques, techniques et financières nécessaires et devrait permettre l'achèvement des travaux avant la fin de l'année 2003. L'interruption du projet initial et le lancement d'une nouvelle procédure régulière n'aura donc aucune conséquence sur la date d'ouverture du nouvel hôpital puisque le projet initial prévoyait la même échéance, laquelle n'aurait d'ailleurs certainement pas pu être respectée, compte tenu des risques d'ouverture de contentieux sur lesquels les architectes avaient appelé mon attention. Nous ne devrions donc pas perdre de temps. En tout cas, je le souhaite car nous en avons déjà assez perdu. Ce dossier a suscité de l'émotion, mais je ne doute pas que mes propos, monsieur le député, seront bien compris par les Perpignanais et les habitants de votre département. Permettez-moi de leur dire que je continue à suivre avec une attention toute particulière l'évolution de ce dossier, en liaison très étroite avec le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Je le suivrai jusqu'à son achèvement, mais peut-être sera-ce alors de l'extérieur ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Jean Codognès.

M. Jean Codognès. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la fermeté de vos propos. Je suis persuadé que les habitants des Pyrénées-Orientales y porteront la plus grande attention.

Données clés

Auteur : [M. Jean Codognès](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 382

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1998, page 4356

Réponse publiée le : 3 juin 1998, page 4558

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 27 mai 1998